Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_66-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2025/66

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 25 juin 2025

Présents : 20
Mmes Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Alexandra MEYER, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Neila ROBBAZ, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
MM. Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Lionel DUNAND, Gaël HACKIERE, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

Absents excusés : 5
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Monsieur Robert AMAUDRY,
Monsieur Louis JACQUEMOUD donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Nathan JACQUET donne procuration à Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Jean PALLUD donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO

Absents : 2
Madame Marylou BOUCHET et Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël HACKIERE

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Représentés :	5
Absents :	2
VOTE : Votants	25
Pour :	25

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARCOURS FORMATION

Publié le : 22/07/2025 16:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36280

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_66-DE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Cruseilles agit chaque jour en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans un objectif de professionnalisation du personnel encadrant qui intervient durant tous les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, la collectivité souhaite favoriser la formation des animateurs / animatrices et pérenniser ses équipes.

En outre, Madame le Maire fait état des problèmes de recrutement dans l'animation rencontrés par la collectivité.

Il est donc proposé de financer la formation en vue de l'obtention d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

En contrepartie de cette prise en charge, Madame le Maire propose de poser le principe selon lequel en cas de départ de l'agent de la collectivité, quel que soit le motif, un remboursement lui soit opposé avec une décote de 50% par année de possession du BAFA (après validation du diplôme) et de 33 % par année de possession du BAFD (après validation du diplôme).
Si le bénéficiaire devait ne pas terminer la formation alors que des sommes ont été engagées par la collectivité, celles-ci seraient entièrement remboursables par le bénéficiaire.

Madame le Maire présente le projet de convention et sollicite le Conseil municipal en vue de son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de financement de formations dans le domaine de l'animation (BAFA et BAFD) au profit des agents actuels et futurs de la collectivité ;
- **VALIDE** le principe de remboursement par l'agent des frais engagés par la collectivité en cas de départ de la collectivité, quel que soit le motif. Les mêmes conditions s'appliquent en cas de non-achèvement des formations ;
- **APPROUVE** la convention d'engagement parcours formation telle que présentée ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance,
Gaël HACKIERE

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 3 JUIL. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 3 JUIL. 2025

Publié le : 22/07/2025 16:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36280

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_66-DE

VILLE DE CRUSEILLES

CONVENTION D'ENGAGEMENT PARCOURS FORMATION

Entre

La **Ville de Cruseilles**, représentée par son Maire Madame Sylvie MERMILLOD,
située 35 Place de la Mairie 74350 CRUSEILLES,
en vertu de la délibération n° 2025/XX en date du XX/XX/XXXX

ci-après dénommée « la collectivité »

Et

Monsieur / Madame
né(e) le à
Domicilié
Contact tél :/...../...../...../.....
Contact e-mail :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

FORMATION concernée par ce dispositif :

☐ BAFA
☐ BAFD

Statut du bénéficiaire au moment de la signature de la convention :

☐ Agent de la collectivité en position d'activité

☐ Futur agent de la collectivité

Publié le : 22/07/2025 16:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36280

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_66-DE

La Ville de Cruseilles agit chaque jour en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans un objectif de professionnalisation du personnel encadrant qui intervient durant tous les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, la collectivité souhaite favoriser la formation des animateurs / animatrices et pérenniser ses équipes.

La Ville de Cruseilles propose donc de financer la formation en vue de l'obtention d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), en contrepartie d'un engagement de la part du bénéficiaire.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention entend régir la mise en place et l'exécution du « parcours engagement formation » entre la collectivité et le bénéficiaire.

**Article 2 : Qualité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire doit être agent de la collectivité ou en cours de conclusion d'un contrat d'embauche.

**Article 3 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à financer la formation du diplôme indiqué ci-dessus et à accompagner le bénéficiaire dans son parcours de formation, ainsi que dans le cadre de son emploi d'animateur / animatrice au sein du service Enfance-Jeunesse.

Le(s) lieu(x) d'accueil et de présence :

.....

.....

Missions confiées au bénéficiaire :

.....

.....

.....


Publié le : 22/07/2025 16:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36280
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_66-DE

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir la preuve, dans un premier temps, de son inscription à la formation indiquée ci-dessus (base ou perfectionnement, auprès de l'organisme de formation de son choix, agréé Jeunesse et Sport), et dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation en transmettant l'attestation de fin de formation et une copie du diplôme obtenu.

Le bénéficiaire s'engage à finaliser sa formation (stages théorique et pratique) dans un délai de deux (2) ans pour le BAFA et de trois (3) ans pour le BAFD.
Il devra se conformer et respecter les instructions et les recommandations qui lui seraient données par la collectivité.

En cas d'absence du bénéficiaire d'une durée de plus de deux mois, les durées d'engagement indiquées ci-dessus seront prolongées à hauteur de la durée d'absence.

En contrepartie du financement de la formation indiquée ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à rembourser le coût de la formation, en cas de départ de l'agent de la collectivité, quel que soit le motif, selon une décote de 50% par année de possession du BAFA (après validation du diplôme) et de 33 % par année de possession du BAFD (après validation du diplôme).

Si le bénéficiaire devait ne pas terminer la formation ou quittait la collectivité à l'issue de la formation, et ce alors que des sommes ont été engagées par la collectivité, celles-ci seraient entièrement remboursables par le bénéficiaire.

La sommes engagées par la collectivité, durant ou à l'issue de la formation, devront être remboursées par le bénéficiaire, et ce dès le mois suivant son départ.

Article 5 : Application

La convention prend juridiquement effet à compter :

- de la signature de la convention par les deux parties, si le bénéficiaire est déjà employé par la collectivité,
- du premier jour d'embauche du bénéficiaire, si ce dernier n'est pas encore en activité au sein de la collectivité lors de la signature de la présente convention.

A Cruseilles, le

La collectivité

Le Maire
Sylvie MEMILLOD

Le bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_66-DE

Publié le : 22/07/2025 16:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36280